

Commune de Pierrefonds

Conseil Municipal du 06/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 19h00, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 27 février, s'est réuni dans la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Madame Florence DEMOY, maire.

Présents : Madame Florence DEMOY, Madame Emmanuelle LEMAITRE, Monsieur Jean-Jacques CARRETERO, Monsieur Romain RIBEIRO, Madame Catherine GEVAERT, Monsieur Gérard LANNIER, Monsieur Joachim LÜDER, Madame Hélène DEFOSSEZ, Madame Karine DUTEIL, Monsieur Stéphane DUTILLOY, Madame Laëtitia PIERRON, Madame Virginie ANTHONY, Monsieur Jean-Claude THUILLIER, Monsieur Michel LEBLANC, Monsieur Ronan TANGUY.

Pouvoirs :

- Monsieur Philippe TOLEDANO à Madame Hélène DEFOSSEZ
- Madame Marie-Alice DEBUISSE à Monsieur Michel LEBLANC
- Monsieur Gilles PAPIN à Monsieur Jean-Claude THUILLIER
- Madame Elsa CARRIER à Madame Laëtitia PIERRON

Secrétaire : Madame Karine DUTEIL

Le quorum est atteint. Madame le Maire rappelle que chacun a été destinataire du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 et demande s'il y a des observations.

Aucune observation est faite.

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025 est approuvé.

Madame DUTEIL est nommée secrétaire de séance et informe de l'enregistrement de la séance du conseil municipal.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Ordre du jour de la séance :

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire

I. Finances

- RODP chantiers provisoires 2024
- Marché espaces verts 2025
- Subvention Leader aménagement Place de l'Hôtel de Ville

II. Personnel

- Création d'un emploi de vacataire agent administratif

III. Intercommunalité

- SMOA extension du périmètre GEMA

Arrivée de Madame DEFOSSEZ à 19h03.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au maire :

- **DM2024-01** : Convention de location de place de dépôt avec l'ONF
- **DM2025-02** : Attribution d'une concession funéraire
- **DM2025-03** : Convention d'occupation pour l'installation d'une réserve d'eau en forêt domaniale de Compiègne avec l'ONF
- **DM2025-04** : Renouvellement du contrat d'hébergement et de maintenance du site internet avec l'ADICO

Monsieur Tanguy demande si le montant de 600€ payé à l'ADICO pour le contrat « site internet » est pour les 4 ans. Madame le maire précise que ce montant est annuel et fixe pendant 4 ans.

I. FINANCES

D2025-003- Objet : RODP chantiers provisoires 2024

Vu l'article L 2122-22, 2° du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 2333-105 et R. 3333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2024 relative à la redevance d'occupation du domaine public pour les chantiers provisoires ;

Considérant que le montant de la RODP électricité 2024 est de 248 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la RODP chantiers provisoires 2024 à **50 €**
Détail du calcul de la redevance : $248 \text{ €} / 5 = 49,6 \text{ €}$

Application de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L. 2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

- **DIT** que le titre de recette sera émis à l'article 70323
- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le maire aux fins d'exécution de la présente

Arrivée de Madame Anthony à 19h12.

D2025-004- Objet : Marché entretien espaces verts 2025

Depuis 2023, le contrat annuel d'entretien des espaces verts est passé dans le cadre d'un accord-cadre/marché à bons de commande. Ce marché est donc conclu avec une entreprise et permet d'être exécuté au fur et à mesure de la survenance du besoin par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre à bons de commande est mono attributaire, avec un minimum, en application des articles R2162-1 à R2162-6 du code de la commande publique. Le montant annuel minimum de l'accord-cadre est de 12 500 € HT soit 15 000 € TTC. L'accord-cadre donnera lieu à l'émission de bons de commande. L'accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois avec effet à compter du 1^{er} mars 2025 et jusqu'au 28 février 2026.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes.

Vu le code de la Commande Publique et notamment son article R2122-8,

Considérant que la commune de Pierrefonds doit faire appel à un prestataire extérieur pour l'entretien de certains verts ;

Considérant le bordereau des prix unitaires (BPU) remis par la société Briatte Olivier Paysagiste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise Briatte Olivier Paysagiste aux fins de réalisation des prestations d'entretien des espaces verts prévues dans l'accord cadre.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer le marché et l'ensemble des documents afférents à cette prestation, et à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

Abstentions : M. Leblanc, M. Thuillier, Mme Debuisser et M. Papin.

Monsieur Thuillier rappelle l'importance de réaliser une consultation quelle que soit la position des différentes entreprises sollicitées, c'est pourquoi il s'abstient.

Monsieur Carretero ayant indiqué auparavant que les entreprises sollicitées ne veulent pas répondre ou considèrent que la surface est trop faible pour intervenir. Ce dernier confirme qu'une consultation a été réalisée. Monsieur Carretero précise que la société Briatte maintient les mêmes tarifs que l'année dernière.

Monsieur Leblanc relève que les nouveaux espaces verts de la rue de l'Armistice ne sont pas compris dans le marché. Il demande comment ils seront entretenus.

Madame le maire indique que les agents feront l'entretien de ces espaces qui nécessitent pour le moment peu d'action.

Monsieur Leblanc estime que les travaux qui ne sont pas faits dans la commune, ne le seront pas plus car on va rajouter une charge aux agents communaux.

D2025-005- Objet : Subvention LEADER aménagement Place de l'Hôtel de Ville

Monsieur Dutilloy, conseiller municipal délégué, informe le conseil municipal d'un projet d'aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville.

Ce projet d'aménagement répond à un triple objectif :

- Touristique : mise à disposition de davantage de mobilier urbain pour l'accueil et le stationnement des touristes (face à l'Office de tourisme et à proximité immédiates de commerces et du château)
- Écologique : Végétalisation du mobilier urbain pour apporter ombre et fraîcheur, végétalisation partielle de la fontaine publique (réduction de l'espace mis en eau)
- Patrimonial : Rénovation de la fontaine publique, élément du petit patrimoine de la commune faisant écho au passé thermal de Pierrefonds.

Le plan de financement serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Désignation	Montant HT	Collectivités	Taux	Montant
Mobilier urbain	10 600,00 €	Subvention FEADER	80 %	33 040,00 €
Fontaine	20 000,00 €	Commune	20%	8 260,00 €
Candélabres	10 500,00 €			
Frais de communication	200,00 €			
TOTAL	41 300,00 €	TOTAL		41 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du FEADER au titre du programme LEADER du GAL du Pays Compiégnois 2023-2027
- **S'ENGAGE** à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par le FEADER
- **CHARGE** et **DÉLÈGUE** Madame le maire aux fins d'exécution de la présente.

Abstentions : M. Leblanc, M. Thuiller, Mme Debuissier et M. Papin.

Monsieur Tanguy s'étonne du taux de la subvention à 80% et s'interroge sur l'impact pour le marché. Monsieur Dutilloy confirme le taux de 80% et précise que le marché ne sera pas impacté par les nouveaux aménagements. Les bancs seront installés en bordure de la place.

Monsieur Leblanc ne saisit pas la teneur du projet car il n'a pas été présenté. Il convient de l'intérêt d'un projet d'embellissement de la place mais il souhaiterait être informé de ce que contient le projet avant la demande de subvention. Il indique que bénéficier du programme leader (en général, rarement utilisé) est avantageux pour la commune. Il regrette néanmoins de ne pas être associé au projet.

Monsieur Dutilloy précise que le projet n'est pas finalisé, certains détails techniques sont encore à l'étude.

Monsieur RIBEIRO rappelle que ce projet avait fait l'objet d'un budget prévisionnel en 2024 à hauteur de 5 000 € pour les bancs et 10 000 € pour la rénovation de la fontaine. Le conseil départemental a été interrogé pour obtenir une subvention mais le projet ne correspond pas à leur critère. De ce fait, le reste à charge pour la commune aurait été de 15 000 €, alors qu'avec ce projet de plus grande envergure le reste à charge est de 8 260 €.

Monsieur Tanguy rappelle la complexité de monter un tel dossier.

Monsieur RIBEIRO indique que la commune sera accompagnée par l'animatrice Leader du Pays Compiégnois.

Monsieur Leblanc souhaite qu'il soit précisé qu'ils sont favorables au principe du projet et qu'ils s'abstiennent car le projet n'est pas visible pour le moment.

Madame le maire indique que le conseil sera informé en amont du projet précis d'aménagement et qu'il s'agit aujourd'hui de voter le principe du projet en vue de solliciter la subvention.

II. PERSONNEL

D2025-006 - Objet : Recrutement vacataire agent administratif

Madame Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Pour ce faire, trois conditions doivent être réunies :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de créer un poste de vacataire d'agent administratif.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter un vacataire conformément aux conditions ci-dessus
- **FIXE** la rémunération de la vacation sur la base du taux horaire brut du SMIC en vigueur
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- **CHARGE et DÉLÈGUE** Madame le maire aux fins d'exécution de la présente

Contre : M. Leblanc, M. Thuiller, Mme Debuissier et M. Papin.

Abstention : M. Tanguy

Monsieur Leblanc ne saisit pas le temps ponctuel.

Madame le maire précise qu'il s'agit de permettre de recruter une personne sur une période précise le temps de procéder au recrutement de l'agent qui a quitté la collectivité. En l'occurrence, pour la période du 17/03 au 30/04.

Monsieur Leblanc demande que le texte soit modifié car il n'est pas précisé pourquoi on recrute quelqu'un.

Madame le maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération de principe, tout comme pour les agents techniques.

Monsieur Leblanc estime que ce n'est pas ce qui a été indiqué précédemment. Madame le maire lui répond qu'elle a précisé le contexte de cette délibération de principe, à savoir le départ de l'agent administratif chargé de l'accueil.

Monsieur Leblanc indique être d'accord pour le recrutement indiqué mais pas pour que cela soit pérennisé. Ils souhaitent que les recrutements passent en conseil municipal à chaque fois, c'est pourquoi ils voteront contre.

Monsieur Ribeiro relève que M. Leblanc s'était plaint de passer tous les ans les recrutements pour les contrats des agents des centres de loisirs et cela lui semble contradictoire. Monsieur Leblanc estime que cela est son jugement.

III. INTERCOMMUNALITÉ

D2025-007 – Objet : SMOA extension du périmètre GEMA

Madame le maire explique que par arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2024, le périmètre relatif à l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) s'est étendu aux bassins du Matz, de la Divette et uniquement à la partie aval des rus forestiers de Laigue. Afin de respecter la cohérence du bassin versant, il est nécessaire de procéder à l'extension du périmètre syndical aux communes situées en tête du bassin des rus forestiers de Laigue.

➤ Extension périmètre GEMA :

Pour mémoire, en février 2023, les Présidents de la CCPS et de la CC2V ont sollicité le SMOA afin d'étudier la mise en place d'une organisation commune avec les bassins du Matz et de la Divette. À l'issue d'une procédure de modification des statuts du SMOA préalablement validée par l'ensemble des élus concernés, les syndicats du Matz (SMVM) et de la Divette (SIAED) ont fusionné avec le SMOA fin septembre 2024.

En complément, par délibération de principe en date du 12 décembre 2024, les membres du SMOA ont acté la demande de transfert de la compétence GEMA de la CCLO afin de respecter la cohérence des bassins versants des rus forestiers de Laigue, soit les 3 communes suivantes (en partie) : Saint-Crépin-aux-Bois, Rethondes, Tracy-le-Mont (1 845 habitants, 34 km de cours d'eau, 381 ha de zones humides).

Au niveau de la gouvernance locale, il est proposé d'intégrer des représentants des rus forestiers de Laigue au sein du comité GEMA. En parallèle, une commission géographique dédiée aux rus forestiers de Laigue sera installée afin de favoriser l'émergence de projets ambitieux à l'aide d'un technicien de rivières du SMOA.

En conséquence, le SMOA sera en charge de la mise en œuvre de la compétence GEMA à l'échelle de la totalité des bassins versants des rus forestiers de Laigue qui s'étendent sur une partie de la CCLO (amont) et de la CC2V (aval).

Ainsi, le périmètre d'intervention GEMA couvrira 140 communes, soit 3 communes supplémentaires, pour une population totale de 188 225 habitants. *In fine*, le SMOA sera en charge de 509 km de cours d'eau et 9 621 ha de zones humides.

En ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, il est proposé de maintenir la composition actuelle des 68 membres du comité syndical et d'y ajouter 1 délégué supplémentaire représentant la CCLO, soit un total de 69 membres.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations de la CCLO seront versées au budget annexe GEMA. Pour mémoire, la participation financière des collectivités membres du SMOA au titre de la GEMA est calculée en fonction de la population présente au sein du périmètre syndical.

À la demande des élus locaux, il est proposé d'intégrer la compétence ruissellement « à la carte » (hors GEPU) au présent projet de statuts. Il est à noter que l'approbation des statuts n'engage par le transfert de ladite compétence de l'assemblée délibérante. Ainsi, l'éventuel transfert de la compétence RUISELLEMENT par un EPCI-FP membre du SMOA fera l'objet d'une délibération dédiée.

➤ Proposition de la compétence « à la carte » RUISELLEMENT :

Depuis fin 2021, le SMOA porte une étude de gouvernance relative à l'exercice de la compétence ruissellement (alinéa 4° article L. 211-7-I du code de l'environnement) à l'échelle du bassin Oise-Aronde (hors GEPU). À l'issue de nombreux débats en comité de pilotage et lors des ateliers de concertation du printemps 2022, les élus locaux ont majoritairement validé le principe du transfert de la compétence communale ruissellement à l'EPCI-FP puis *in fine* au SMOA.

À noter que depuis 2014, de nombreuses communes ont entrepris elles-mêmes des actions (études, travaux) avec l'assistance technique et administrative du SMOA. Le présent projet de transfert « à la carte » de la compétence des EPCI-FP au SMOA répond directement aux enjeux locaux en opérant à

l'échelle pertinente et cohérente du bassin versant rural. À cet effet, le syndicat sera en mesure d'intervenir à l'échelle des communes concernées par le transfert « à la carte » des EPCI-FP pour des motifs d'intérêt général en lien avec la maîtrise des coulées de boue et des ruissellements agricoles dans le but de l'atteinte du bon écologique, ou pour des raisons d'urgence.

Au niveau financier, les nouvelles cotisations seront versées au budget annexe RUISSEMENT. Les cotisations des EPCI-FP concernés comprennent une part fixe (charges de personnels, entretien) et une part variable (étude, travaux).

En ce qui concerne la gouvernance, il est proposé de créer un collège ruissellement auquel siègent les délégués titulaires et suppléants des EPCI-FP membres ayant transféré au syndicat ladite compétence. En conséquence, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

Il convient donc, compte tenu de ces éléments de contexte, d'approuver la modification des statuts du SMOA afin de mettre en place une organisation cohérente et optimale au titre de la compétence GEMA et de la compétence à la carte « maitrises des eaux pluviales et de ruissellement (hors GEPU) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde joints.

Abstention : M. Tanguy

Monsieur Leblanc demande ce qui est possible de faire pour diminuer cette cotisation, d'autant plus que la commune a dû payer une part excessive lors de la réalisation de travaux. Il trouve que le contribuable est une vache à lait avec cette augmentation de 50% des impôts au regard de ce qui a été réalisé.

Madame le maire rappelle que la cotisation du SMOA n'avait pas augmenté depuis de nombreuses années et qu'il subit également l'augmentation des coûts des travaux (matériaux et main d'œuvre), ce qui pourrait expliquer cette augmentation.

Monsieur Leblanc estime qu'il y a une distorsion entre l'augmentation de la pression fiscale, même si elle paraît légère, et d'une part les travaux qui ne sont pas réalisés et d'autre part, l'embauche d'une personne supplémentaire.

Monsieur Thuillier constate une augmentation des coûts en lien avec le nombre d'intervenants. Il cite, pour exemple, le nombre de 5 intervenants extérieurs lors de la réunion de chantier des travaux de l'Armistice.

Monsieur Tanguy indique qu'il s'est intéressé au prix de l'eau dans les pays européens. Le prix de l'eau en France comprend le coût de nombreux comités qui sont donc payés par les contribuables.

Monsieur Thuillier ajoute qu'il faut aussi considérer que le nombre de renouvellement des installations est insuffisant. Monsieur Leblanc précise qu'aucun linéaire n'a été changé depuis le passage de la compétence à la CCLO.

Monsieur Dutilloy indique que les projets pour Pierrefonds sont prévus au budget 2025 de la CCLO. Le coût des travaux est estimé à 3 millions d'euros.

Monsieur Thuillier demande la possibilité de poser une question, à savoir ce qui est prévu au niveau du parking Sabatier II avec les tas de matériaux stockés.

Monsieur Carretero répond qu'il s'agit d'une rénovation du parking par l'application d'une couche de grave compactée.

Monsieur Leblanc remarque que lorsque le béton lavé a été nettoyé le ru de berne est devenu jaune car il n'y a pas de bac décanteur. Il rajoute que les canalisations n'ont pas été redimensionnées alors que la surface imperméabilisée a été augmentée. En cas d'orage, les propriétés voisines risquent d'être inondées.

Monsieur Dutilloy répond que le captage d'eau a été évalué par le maître d'œuvre qui considère que le diamètre des buses est suffisant.

Monsieur Tanguy indique qu'il a eu l'information qu'il n'y avait plus de contrôle de cohérence depuis 7 ans entre la convocation du conseil municipal et ce qui est voté. Son intervention lors du dernier conseil est donc caduque.

Madame le maire indique que le prochain conseil municipal pour le vote du budget est prévu le 3 avril 2025.

La séance est levée à 20h00.

**Le maire,
Madame Florence DEMOY**

**La secrétaire de séance
Madame Karine DUTEIL**